

SANTÉ AU TRAVAIL

2 DÉCEMBRE : POINT SUR L'AVANT-DERNIÈRE SÉANCE DE NÉGOCIATION

Pour la préservation de la santé des travailleur-se-s, deux visions s'affrontent. La CGT restera ferme et continuera, jusqu'au terme de ces négociations, à œuvrer pour le progrès social, pour la protection de la santé au travail. Ce mercredi 2 décembre, l'avant-dernière séance de négociation s'est déroulée dans une ambiance particulièrement tendue pendant plus de 6 h 30 en visioconférence.

Le texte a évolué mais le patronat reste sur sa volonté initiale de dégager les employeurs de leur responsabilité dans la préservation de la santé et de la sécurité des travailleuse-s (transposition de la directive européenne de 1989).

Les services de santé au travail restent sous la mainmise du patronat, qui entend en faire un outil à son service, lui permettant ainsi de sécuriser ce qu'il nomme son risque juridique. La CGT demande leur rattachement à la Sécurité sociale pour mener à bien leurs missions de service public et d'intérêt général.

Se réfugiant derrière le manque de médecins du travail, le patronat a la volonté de transférer le suivi médical des travailleuse-s vers la médecine de ville, niant ainsi les spécificités de la médecine du travail et la nécessité de connaître la réalité de chaque métier et les risques liés au travail.

Nous sommes ici confronté-e-s au même dogme que pour la négociation sur le télétravail : la volonté d'un accord sans droits nouveaux et à coût zéro et de renvoyer au maximum la négociation dans l'entreprise. Cela interroge sur l'avenir des négociations d'accords nationaux interprofessionnels...

Il y a blocage sur toute augmentation ou création de moyens pour les élu-e-s des CSSCT/CSE, que ce soit en termes de temps, de formation ou de droits nouveaux. Il n'y a pas non plus d'amélioration en perspective pour les travailleuse-s, y compris leur droit d'expression.

La France est un mauvais élève de la santé au travail et il est urgent que l'on ratifie les conventions de l'OIT qui concernent

la santé au travail et que l'on renforce les moyens dédiés aux Direccte, Carsat et leur capacité de contrôle des entreprises, mais aussi les moyens dévolus à l'INRS.

LE PATRONAT NE DOIT PAS FUIR SES RESPONSABILITÉS !

L'affrontement entre les positions patronales et la protection de la santé des salarié-e-s au travail que défend la CGT est au plus fort.

Le texte proposé par les organisations patronales (Medef, CPME, U2P) est en totale opposition avec la préservation de la santé des travailleuse-s (voir tableau ci-après).

La question des moyens est également posée, qu'ils soient en temps, financiers ou humains.

Nous réclamons des moyens supplémentaires non seulement pour les IRP dans les entreprises mais aussi pour le pilotage des organismes et des institutions. **Les mandaté-e-s sont trop souvent obligé-e-s d'utiliser des heures de délégation pour siéger dans les instances du système de santé au travail.**

Cette négociation, axée sur la prévention, illustre les divergences d'intérêts entre les employeurs et les salarié-e-s. Là où la CGT porte l'exigence d'une véritable prévention de la santé des travailleuse-s, d'élimination des risques et d'adaptation du travail à la personne (prévention primaire), le patronat oppose une politique de dégage-ment de ses responsabilités. Il est sur la prévention du risque juridique des employeurs.

La santé des travailleur-ses ne se négocie pas. L'accord national interprofessionnel doit porter sur l'efficacité optimale du système de santé au travail. La prévention de la santé et la sécurité des salarié-e-s doit être une priorité mais elle ne doit pas se faire aux dépens

des indemnisations et soins aux travailleur-ses qui ont subi une dégradation de leur santé au travail.

Séance conclusive de ces négociations: vendredi 4 décembre 2020 à partir de 14 heures.

Divergences entre le projet patronal et le projet de la CGT

Le patronat défend ses intérêts	La CGT défend le travail et les travailleur-ses
<p>Les employeurs sont dégagés de leurs obligations de prévention en termes de santé et de sécurité des travailleur-ses imposées par la directive européenne de 1989.</p>	<p>Les employeurs ont un devoir de résultat en matière de santé au travail. L'État doit ratifier les conventions de l'OIT qui traite des questions de santé au travail.</p>
<p>La prévention est un outil de sécurisation du risque juridique encouru par les employeurs. Les risques professionnels sont gérés plutôt que supprimés. Le CSE est considéré comme suffisant en termes de représentation des intérêts des salarié-es.</p>	<p>La prévention de risques professionnels est incontournable. Toutes les travailleur-ses sont couvertes par un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) qui traite des conditions de travail mais aussi de l'impact du travail sur la santé publique et environnementale.</p>
<p>La gestion des risques se fait via « une offre de service » de conseil, d'aide et d'accompagnement aux entreprises des acteurs de la prévention. La Carsat et ses préventeurs gardent leurs pouvoirs d'injonction, les CTR réévaluant les cotisations des employeurs.</p>	<p>Jusqu'à-là, le rôle des Carsat était remis en cause, c'est donc une régression que nous évitons mais ça ne suffit pas. Le conseil et surtout le contrôle des inspecteurs de travail et des préventeurs des Carsat sont renforcés pour un déploiement dans tous les lieux de travail. Nous devons créer des organismes de contrôle nationaux pour les entreprises qui dépassent les périmètres régionaux.</p>
<p>Les services de santé au travail et leurs médecins du travail restent sous la coupe du patronat. Ils endossent même certaines responsabilités qui étaient dévolues aux employeurs. Ainsi, le document unique d'évaluation des risques (responsabilité des employeurs) est préservé mais il existe encore des incertitudes sur la fiche d'entreprise (à charge du médecin du travail).</p>	<p>Les services de santé au travail sont intégrés dans une Sécurité sociale gérée par les salarié-ses eux-mêmes. Cela renforce l'indépendance des médecins du travail ainsi que leurs équipes pluridisciplinaires et permet à la branche AT-MP de la Sécurité sociale de mener une politique globale de prévention des risques professionnels.</p>
<p>Au nom d'une simplification administrative, les employeurs masquent les expositions professionnelles subites par les travailleur-ses. La multifactorialité des risques est introduite pour pointer plus les habitudes de vie des travailleur-ses que leurs conditions de travail sur leur état de santé. En particulier, pour les risques psychosociaux, le patronat invoque les conditions de vie des travailleur-ses, « des caractéristiques individuelles ».</p>	<p>Toutes les expositions professionnelles sont tracées, même celles qui ne dépassent pas les seuils autorisés. Aucune dérogation n'est autorisée sur l'utilisation de produits dangereux. Le travail est à la main des salarié-es. Ils et elles deviennent actrices de leur prévention en santé. Le lieu de travail devient le lieu où ils et elles peuvent se construire, s'épanouir et créer du lien social. Par le travail et de bonnes conditions de travail, les salarié-es améliorent leurs conditions de vie.</p>

Le patronat défend ses intérêts	La CGT défend le travail et les travailleuses
<p>L'organisation du travail, son sens et sa finalité demeurent l'exclusivité des dirigeants des entreprises et des administrations. La santé au travail s'inscrit dans la « performance globale de l'entreprise » et ne doit pas nuire aux résultats. La parole des travailleuses est cadrée par le management pour répondre aux objectifs fixés par les employeurs.</p>	<p>Toutes les travailleuses ont un droit d'expression ainsi qu'un droit de retrait et d'alerte quels que soient leur statut (ou absence de statut) et la taille de leur entreprise ou de leur établissement. Ils et elles sont libres de parler de leur travail, de choisir comment organiser leur travail et peser sur la stratégie de l'entreprise. Ils et elles peuvent définir eux et elles-mêmes ce qu'est la qualité de leur travail.</p>
<p>L'Anact (Agence nationale d'amélioration des conditions de travail) et son réseau régional (Aract) pourraient être intégrés à l'INRS (Institut national de recherche et de sécurité).</p>	<p>Toutes les missions de santé au travail sont maintenues et ont les moyens de fonctionner. Chaque organisme garde ses spécificités et le pilotage des conseils d'administration est à la main des représentantes des travailleuses. Ces dernières sont les véritables expertes du travail.</p>
<p>Le patronat gère les risques en responsabilisant les salariées et en les mettant en concurrence. Un passeport prévention est attribué à chaque salariée – il ressemble au carnet ouvrier du début du XXe siècle. La prévention de la désinsertion professionnelle se limite à reclasser ou accompagner vers la sortie de l'entreprise le ou la salariée abimée par le travail ou par un accident de la vie, sans remettre en cause la pénibilité des postes et l'usure qu'ils génèrent et sans coût supplémentaire pour l'entreprise.</p>	<p>Les travailleuses ont les moyens de s'exprimer et d'être actrices de leur prévention. Ils et elles trouvent les ressources auprès des actrices de la prévention dans l'entreprise ou l'administration comme à l'extérieur. En lien avec leurs instances de représentatives du personnel (IRP) et leur organisation syndicale, ils et elles contribuent à transformer les postes de travail pour les adapter à toutes et permettent ainsi la disparition de toute situation de désinsertion. C'est une démarche collective d'amélioration des conditions de travail.</p>